

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Prélèvement -
AIESH sc
Période de validité : du 01.01.2024 au 31.12.2024

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique pendant la période tarifaire de pointe (EUR/kW/mois)	E210	0,4529420		2,4116503		3,2695974		5,7957455	
Pointe du mois pendant la période tarifaire de pointe (EUR/kW/mois)	E210	0,1509807		0,8038834		1,0898658		1,9319152	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								74,7276855
B. Terme fixe (EUR/an)	E270	581,81		717,96		773,25		16,17	
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0709832	0,0866990
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0012651	0,0000000	0,0068334	0,0273936	0,0014823	0,0262061	0,0709832	0,0916194
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0008743	0,0000000	0,0049108	0,0192784	0,0011057	0,0198541	0,0709832	0,0461180
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0709832	0,0412407
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215	0,0000003		0,0000555		0,0001783		0,0142911	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0023827		0,0023760		0,0023760		0,0024086	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0000493		0,0010533		0,0018642		0,0038911	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000000		0,0000006		0,0000011		0,0000023	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires (EUR/kWh)	E410	0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVArh)	E310	0,0003814	0,0000000	0,0034617	0,0034617	0,0050548	0,0050548		

Modalités d'application et de facturation :

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

 Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22H00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

 L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>